

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

3 février 2022

Date d'affichage :

17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 21

OBJET : Aménagements RD 2029 : acquisition foncière, parcelles BP n°134, 51 et 52

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

Dans le cadre du chantier de réaménagement en cours de la RD 2029 en voie verte, et notamment à hauteur du lieu-dit « Gay de Duit », les aménagements prévus au projet nécessitent l'acquisition de parcelles limitrophes cadastrées BP n°134, 51 et 52, d'une surface totale de 1 994 m², afin d'aménager le cheminement piéton.

Les consorts Caramazana sont actuellement propriétaires de ces parcelles situées en zone N-Jardins au PLU de Riom. Un accord a été trouvé entre la Commune de Riom et les propriétaires pour l'acquisition amiable de ces terrains, pour un montant total de 8 000 €. Les propriétaires donnent également leur accord pour que les travaux d'aménagement débutent avant la signature de l'acte notarié. Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Riom.

Ce prix est conforme à la pratique des évaluations pour des parcelles en zone NJ comme c'est le cas ici (environ 4 €/m²).

Après acquisition, les parcelles seront classées dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de l'acquisition des parcelles BP n°134, 51 et 52 au prix de 8 000 €,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **décider qu'après acquisition, les parcelles seront classées dans le domaine privé de la Commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL